RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00078
Numéro SIREN : 834 496 663
Nom ou dénomination : ABIOPEST

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt 11206

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11206

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : ABIOPEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 834 496 663

N° gestion : 2018 B 00078

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

ABIOPEST

Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 37 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE 834496663

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2020

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

L'an 2020,
Le 5 JUIN 2020,
A 16h00,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Les associés présents représentant la totalité des actions composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr CHARTIER MEHDI, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale déclare autoriser la cession d'actions survenant, entre Mr LE ROUX LUC et Mr CHARTIER MEHDI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur la cession d'actions, l'Assemblée générale décide de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Mr CHARTIER MEHDI
président



Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Pour copie certifiée conforme délivrée le 28/07/2020

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11206

Type d'acte : Acte
Cession d'actions

Déposant :

Nom/dénomination : ABIOPEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 834 496 663

N° gestion : 2018 B 00078

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:09
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

CESSION D'ACTIONS

Mr LUC LE ROUX,
demeurant 50 AVENUE JEAN ET MARCEL FONTENAILLE 13100 AIX-EN-PROVENCE,
né le 4 Décembre 1961 à AUBERVILLIERS,
de nationalité française,
Divorcé,
Ci-après dénommée « **Cédant** »

d'une part,

Et :

Mr MEHDI CHARTIER,
demeurant 50 AVENUE JEAN ET MARCEL FONTENAILLE 13100 AIX-EN-PROVENCE,
né le 9 Juin 1971 à CELLE-SAINT-CLOUD,
de nationalité française,
Célibataire,
Ci-après dénommé*e* « **Cessionnaire** »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Il existe une Société par actions simplifiée dénommée ABIOPEST, au capital de 1000 €, dont le siège est situé 37 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 13100 AIX EN PROVENCE, et inscrite au RCS de AIX EN PROVENCE sous le numéro 834496663.

1) CESSION DE PARTS

Par les présentes, LUC LE ROUX, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à MEHDI CHARTIER, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 50 actions lui appartenant de la Société ABIOPEST.

2) PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

3) CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour : LL - MC
– un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Président,
– un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:09
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

actions sont présentement cédées.

4) PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € pour les 50 actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

5) AGREMENT DES ASSOCIES et MODIFICATION DES STATUTS

Conformément aux dispositions des statuts, cette cession d'actions a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2020.

6) ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent un bien propre de LUC LE ROUX, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

7) DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

– qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

– et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

– qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

– que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

– et que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

8) FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

L.L RC

9) FRAIS

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:09
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à AIX EN PROVENCE
Le 5 Juin 2020.
En *4* exemplaires.

LUC LE ROUX
Le Cédant

MEHDI CHARTIER
Le Cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE
Le 16/07/2020 Dossier 2020 00013400, référence 1324P61 2020 A 03726
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

DUPLICATA

Stéphanie BRUGOT
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

LL. MC

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:09
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Pour copie certifiée conforme délivrée le 28/07/2020
Page 4 sur 4

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11206

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : ABIOPEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 834 496 663

N° gestion : 2018 B 00078

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

ABIOPEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 37 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
13100 AIX EN PROVENCE

RCS N°834496663

STATUTS MIS A JOUR
EN DATE DU 05/06/2020

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Les soussignés :

- CHARTIER Mehdi, né le 09/06/1971 de nationalité française, célibataire, demeurant 4 place Damase Malet. 13114 PUYLOUBIER
- LE ROUX Luc né le 04/12/1961, de nationalité française, divorcé, demeurant 50 Avenue Jean et Marcel Fontenaille. Bat 4. 13100 AIX EN PROVENCE

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés ;

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article deux : Objet

LA société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

« Toute activité de lutte contre les nuisibles, désinfection, désinsectisation, dératisation, pour tout type de clientèle, privée ou publique, particuliers ou entreprises ;

« La vente par tous moyens, de tous produits nécessaires à la lutte contre les nuisibles »

« Toutes prestations de services et toutes activités de formation, dans le domaine de la lutte contre les nuisibles ;

« et d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur »

« ainsi que la participation de la société françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par vois d'apport, de souscription ou d'achats d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite ».

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination ABIOPEST

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 37 Boulevard Aristide Briand. 13100 AIX EN PROVENCE Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au Registre des métiers. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- CHARTIER Mehdi apporte une somme en numéraire de 500 €.
- Le ROUX Luc apporte une somme en numéraire de 500 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Société Générale. Aix en Provence

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euro.

Suite à la cession d'actions survenue en date du 5 Juin 2020, les actions sont attribuées en intégralité à Monsieur Medhi CHARTIER.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Eventuellement :

Cependant, une cession d'actions est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de un mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de un mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a trois mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir les associés ou l'associé unique six mois au moins à l'avance.

Le président est CHARTIER Medhi.
Né le 09/06/1971 à La Celle Saint Cloud. Demeurant 4 place Damase Malet. 13114 Puyloubier, de nationalité française.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Le directeur général est :
LE ROUX Luc. Né le 04/12/1961 à Aubervilliers, demeurant 50 Avenue Jean et Marcel Fontenaille. 13100 Aix en Provence.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 60 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

La majorité nécessaire pour prendre des décisions selon qu'elles entraînent ou non des modifications statutaires est de 100%.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre de N+1.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Aix en Provence. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663

Fait à **AIX EN PROVENCE**,
Le 5 Juin 2020

Mr MEHDI CHARTIER,
Président



8

Copie certifiée conforme
AV / 28/07/2020 16:00:10
N° de dépôt - 2020/11206 / 834496663